

HighCONNEXION

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS DE BILLING DE HIGH CONNEXION (Ref n° CGS Billing 20210601) Applicables à compter du 01/06/2021

Les présentes conditions spécifiques (ci-après les « Conditions spécifiques ») ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles HIGHCONNEXION, société par actions simplifiée, au capital de 351 500 €, dont le siège social est à Oullins, immatriculée sous le numéro 502 539 794 (RCS LYON) (ci-après « le Prestataire »), fournit au Client des prestations de Billing (Dons ponctuels ou récurrents, participations à des jeux sms+ ou SVA+, internet +, achats de Contenus digitaux, etc.) (ci-après « les Prestations »), que le Client lui confie. Toute commande de Prestations par le Client emporte l'acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions spécifiques et des Conditions générales de service du Prestataire, à l'exclusion de toutes autres conditions émises par le Client, même antérieures en date, sous réserve des conditions particulières expressément acceptées par le Prestataire. En cas de contradictions entre les présentes Conditions spécifiques et les Conditions générales de service du Prestataire, les dispositions des présentes Conditions spécifiques prévalent.

1. DEFINITIONS

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, domiciliée 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09 (<https://acpr.banque-france.fr/>).

AF2M : désigne l'Association Française pour le développement des services et usages Multimédia Multi-opérateurs (<https://af2m.org/>).

Editeur/Client : désigne la personne morale qui propose un Service dont le contenu numérique peut être acheté par l'Utilisateur et facturé à celui-ci sur sa facture opérateur ou sur tout autre canal de paiement via les Solutions de Paiement. Le Client peut être :

- Un éditeur de Contenus digitaux (musiques, vidéos, etc.),
- Un éditeur de billetterie,
- Un transporteur proposant un service de transport de passagers,
- Une association faisant appel public à la générosité,
- Etc.

Opérateur : désigne les opérateurs de communications électronique, fournisseurs d'accès internet (« FAI ») et systèmes d'exploitation (Android – Apple) qui proposent des solutions de micro paiement permettant à leurs abonnés (les Utilisateurs) d'acheter sur des sites multimédias ou des applications des Services depuis leur terminal, moyennant le prélèvement par l'Opérateur du montant de ces Services sur leur facture.

Prestataire : désigne HIGHCONNEXION qui agit en tant qu'intermédiaire technique et financier entre l'Opérateur et le Client, agréé par l'ACPR en qualité d'établissement de paiement.

Prestations de Billing : désigne les prestations de facturation de Services moyennant le paiement, par l'Utilisateur, sur facture Opérateur ou sur tout autre canal de paiement, réalisées par le Prestataire via les Solutions de Paiement.

Service : désigne un service ou un contenu proposé par le Client, livrable en ligne par un moyen de communication électronique et facturé à l'Utilisateur sur sa facture opérateur ou sur tout autre canal de paiement via une Solution de Paiement. Les prestations de Billing peuvent concerner divers Services tels que notamment des :

- Dons ponctuels ou récurrents,
- Participations à des jeux sms+ ou SVA+, internet +
- Achats de contenus digitaux (musiques, vidéos, articles de presse, ticketing, billetterie, Etc.)

Services illicites : désigne un service non conforme aux dispositions du Contrat ou aux règles déontologiques identifiées en Annexe 2 et en particulier :

- Les Services de nature à tromper l'Utilisateur sur leur contenu, leur origine et/ou leur finalité ;
- Les Services dont les contenus portent atteinte au respect de la personne humaine, encouragent la commission de crimes et/ou délits, incitent à la discrimination, à la haine, ou à la violence ;
- Les Services qui ne respectent pas les règles de protection des mineurs.

Solution(s) de Paiement : désigne la/les solution(s) de paiement permettant le prélèvement sur la facture Opérateur de l'Utilisateur, des sommes dues par ce dernier en contrepartie de l'achat du/des Service(s) ou tout autre type de solutions de paiement telles que notamment :

- Solution Internet + Mobile
- Solution Internet + Box
- Solution SMS +
- Solution SVA +
- Solution Direct Billing
- Carte bancaire
- Wallet Apple et Android
- Paypal
- Etc.

Utilisateur : désigne toute personne qui utilise une Solution de Paiement pour acheter un ou plusieurs Service(s) auprès d'un Editeur de contenus ou de services.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE BILLING

L'Editeur donne un mandat technique et financier au Prestataire pour contractualiser auprès des Opérateurs la Solution de Paiement choisie par le Client en fonction du Service demandé. Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client la Solution de Paiement choisie, conformément aux usages tels que définis dans les conventions Opérateurs, FAI, et Systèmes d'exploitation en vigueur et disponibles auprès de chacun de ces Opérateurs et ou de l'AF2M. Dans le cadre de ses Prestations de Billing, le Prestataire s'engage à respecter les règles en vigueur du Code Monétaire et Financier, les normes de gestion et toute autre disposition législative ou réglementaire qui lui sont applicables eu égard à son statut d'établissement de paiement agréé par l'ACPR.

3. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Obligations du Client

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à son activité ainsi qu'aux chartes de déontologie des Opérateurs. La Solution de Paiement est fournie au Client pour les Services sous réserve du respect par ce dernier :

- Des dispositions des Chartes (déontologie, communication et conception) disponibles sur www.AF2M.org,
- Des décisions ou recommandations de toute autorité compétente,
- Des Spécifications techniques ou toute documentation technique,
- De s'engager à ne pas exercer de pratiques d'affiliation marketing ni de pratiques impliquant une succession d'intermédiaires dans la fourniture des Services

Le Client s'engage à ce que la Solution de Paiement ne soit pas altérée ou modifiée ou masquée par quelques moyens que ce soit dans son exécution. De plus, le Client veille au respect de la légalité des Services et de leurs contenus et s'interdit de proposer des services illicites.

Obligations relatives à l'exploitation des Services utilisant la Solution de Paiement

Le Prestataire se réserve le droit, de procéder à une analyse éditoriale afin de contrôler si le Service est conforme :

- Aux obligations relatives à la fourniture de la Solution de Paiement,
- Aux obligations édictées par l'AF2M (Respect des chartes Internet+, des Extranet),
- Aux obligations relatives à la Directive de lutte contre la fraude Internet,
- Aux obligations relatives à la réglementation des systèmes d'exploitation Android et Apple
- Aux obligations relatives à la réglementation bancaire

et de refuser le droit au raccordement, l'ouverture d'un Service si le ou les Services ne répondent pas aux exigences requises ou constituent des Services illicites.

Relations avec les Utilisateurs

Le Client assure directement ou en confiant cette prestation au Prestataire sur Devis, la mise en place d'un service d'assistance des Utilisateurs, en langue française, afin de répondre aux demandes d'informations, plaintes et réclamations des Utilisateurs. Le Client s'engage à traiter toutes les demandes et à assurer la meilleure qualité de service aux Utilisateurs. Le Client garantit le Prestataire de tout recours de tiers, en ce compris les recours émanant d'Utilisateurs, alléguant :

- Ne pas avoir bénéficié du Service, en raison d'un manquement imputable au Client
- Avoir reçu du Client des Messages non-sollicités,
- Avoir reçu, via un Service, un contenu illicite
- Avoir été victime d'une pratique déloyale et/ou frauduleuse.

Dans ces cas, le Client s'engage à prendre en charge intégralement le préjudice subi par le Prestataire et tout tiers.

Obligation de gestion des incidents

Le Client s'engage à mettre en place un processus de gestion des incidents liés à la Solution de Paiement ainsi qu'un support technique pouvant être joint par téléphone et par mail, pendant les jours ouvrés et non ouvrés, en cas de problème technique ou déontologique afin de les traiter et les corriger dans les plus brefs délais.

Autres Obligations

Le Client s'engage à ne pas générer de trafic anormal dans le cadre des Services. Le Client s'engage à faire respecter les obligations prévues aux présentes, à tout tiers amené à fournir des prestations au titre de la promotion du Service et de l'utilisation de la Solution de Paiement.

Obligations du Client spécifiques aux Services de Don ponctuels et/ou récurrents

L'association (le Client) s'engage à fournir une information exhaustive au donateur (l'Utilisateur) avant et après le don, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. L'association devra veiller dans la mise en place de sa campagne, à informer très clairement le Donateur des limites de dons imposées par les Opérateurs et les réglementations en vigueur publiées par l'AF2M. L'association s'assure, avant la diffusion de ses Offres qu'elles comportent toutes les mentions légales obligatoires dont celles définies par l'AFMM disponibles sur son site internet. L'association déclare avoir le statut d'organisme faisant appel public à la générosité au sens de la loi 91 772 du 7/08/1991. A ce titre, elle justifie du dépôt de la déclaration préalable d'appel à la générosité publique pour une campagne menée à l'échelon national. L'association transmet une copie de ses statuts au Prestataire ainsi que tout document demandé par le Prestataire concernant son statut d'organisme faisant appel

public à la générosité. L'association déclare en outre qu'elle n'est soumise à aucune incompatibilité et incapacité pour exercer ses missions en qualité d'organisme faisant appel public à la générosité au sens de ladite loi.

4. CONDITIONS FINANCIERES

Facturation

En contrepartie de ses Prestations, le Prestataire percevra de la part du Client une commission telle que mentionnée dans le Devis (Ci-après la « Commission ») et facturera au Client l'ensemble des éléments prévus dans le Devis et le cas échéant des frais de mise en service (« frais de set up »), des frais d'abonnements mensuels, ainsi que des frais de Hotline Utilisateur. Les frais de mise en service sont facturés dès réception du Devis signé. Les abonnements sont facturés à terme à échoir, dès l'ouverture du Service. Tout mois commencé est dû. Le Client autorise le Prestataire à payer par compensation les factures échues non réglées par le Client avec les factures échues et non réglées par le Prestataire.

Reversements

Pour chaque Solution de Paiement ouvrant droit à une réversion, le Prestataire reverse au Client toute ou partie du chiffre d'affaires en provenance de l'Opérateur, diminué des frais éventuels de l'Opérateur, et suivant les cas de sa Commission, à l'exception du chiffre d'affaires issu d'une fraude avérée ou ayant fait l'objet d'un taux d'impayé ou d'une anomalie de trafic (Ci-après les « Reversements »). Dans les quinze (15) jours suivant l'encaissement des sommes versées par les Opérateurs, High Connexion envoie un décompte détaillé des éléments de reversement et un appel à facture au Client. Le Client facture ensuite le Prestataire afin de percevoir son Reversement. Le paiement de cette facture par le Prestataire interviendra dans les quinze (15) jours suivant sa réception. En aucun cas le Prestataire ne sera tenue de supporter le risque d'impayé de la part d'un Utilisateur où en cas de non versement des sommes dues par les Opérateurs. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les conditions financières de ses Prestations. Il le notifiera au Client par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) avec un préavis de trois (3) mois. En cas de désapprobation du Client, celui-ci pourra, procéder à la résiliation de la Prestation, objet de la modification par Lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation sera effective trois (3) mois après la réception de la Lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de résiliation du Contrat, les nouvelles conditions seront effectives à l'issue du préavis de trois (3) mois proposé par le Prestataire.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client garantit au Prestataire qu'il est titulaire de toutes les autorisations et/ou droits de propriété intellectuelle nécessaires et qu'il est à jour des paiements auprès de tout ayant droit, lui permettant d'exploiter les Services et leur contenu quelle que soit leur nature (Code, texte, photographies, etc.), les signes distinctifs, marques et logos. En cas de recours d'un tiers contre le Prestataire, le Client garantit le Prestataire et les Opérateurs de toutes sanctions et/ou dommages-intérêts directs qui pourraient être prononcées à leur encontre.

6. PENALITES et SUSPENSION

En cas de constat par le Prestataire d'un des manquements listés dans le tableau ci-dessous, il se réserve le droit de facturer au Client les pénalités suivantes par manquement et par Opérateur :

MANQUEMENT CONSTATE	MONTANT DE LA PENALITE
Non-respect des chartes de Déontologie, et de toutes dispositions applicables aux Prestations	5000€ par manquement constaté
Manquement aux Spécifications techniques	5000€ par manquement constaté
Utilisation de la Solution de Paiement sur du paiement de service de catégorie Adulte	15 000€ par manquement constaté
Pénalité générique pour tout autre manquement	5000€ par manquement constaté

L'application des pénalités n'est pas conditionnée par la réalisation de constats d'huissier. Le fait que le Prestataire ne fasse pas valoir, dès la survenance d'un manquement, son droit à appliquer les pénalités ne signifie pas pour autant qu'il renonce à ce droit. Les pénalités sont indépendantes les unes des autres et, en conséquence, cumulatives. Le versement de pénalités n'exonère pas le Client de remédier immédiatement aux manquements constatés et/ou d'exécuter toute autre obligation dont il a la charge en vertu des présentes. Le versement des pénalités n'exonère pas le Client de ses obligations et de sa responsabilité aux termes du Contrat. Ces pénalités ne pourront jamais être considérées comme la réparation forfaitaire d'un dommage et/ou d'un préjudice direct ou indirect subi par le Prestataire. L'application des pénalités est indépendante des autres mesures auxquelles peut

donner lieu l'application du Contrat, notamment sa suspension et/ou sa résiliation. Sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, le Prestataire pourra déduire le montant de ces pénalités de toutes les sommes dues ou à devoir au Client. En cas de constatation ou de suspicion par le Prestataire du non-respect par le Client d'une des obligations visées au présentes, le Prestataire se réserve la possibilité de suspendre immédiatement la fourniture de la Solution de Paiement.